

Doit-on vendre son âme pour télécharger de la musique ?

Voilà. Le projet de loi Création et Internet a été adopté hier. Mais c'est une véritable victoire à la Pyrrhus pour le gouvernement et ceux qui l'ont soutenu.



Il existait déjà une fracture numérique sociale, il y aura désormais une fracture numérique « sociétale » profonde et durable entre ceux qui ont soutenu le projet de loi et ceux qui s'y sont opposés^[1].

De quel côté se trouve notre ami Cory Doctorow, dont nous vous proposons ci-dessous une nouvelle et intéressante traduction ?

Connaître par avance la réponse ne vous dispense nullement de la lecture □

On ne devrait pas être obligé de vendre son âme pour télécharger de la musique

You shouldn't have to sell your soul just to download some music

*Cory Doctorow – 26 février 2009 – The Guardian
(Traduction Framalang : Poupoul2, Yonnel et Don Rico)*

Les activités délimitées par les accords de licence de téléchargement vont du ridicule au douteux.

Voici l'accord de licence le plus court, le plus juste et le plus simple qui puisse exister : « N'enfreignez pas le droit d'auteur ». Si cela ne tenait qu'à moi, chaque œuvre numérique

proposée au téléchargement, qu'il s'agisse de musique sur iTunes ou sur la plateforme de vente de MP3 d'Amazon, de livres électroniques pour le Kindle et le Reader de Sony, ou encore de jeux pour une console, porterait cette mention – et cette mention seule – en guise d'accord de licence.

« N'enfreignez pas le droit d'auteur » est une mention qui présente de nombreux avantages, mais son meilleur atout, c'est ce qu'elle explique à l'acheteur, à savoir : « On ne va pas vous entuber ».

La guerre du copyright a parfois eu de drôles de conséquences, mais la plus loufoque, à mon sens, a été la campagne menée par l'industrie du disque afin que l'on éduque davantage la population au problème de copyright sous prétexte que les jeunes gens grandissaient sans la sensibilité morale nécessaire pour devenir des citoyens responsables.

Les mêmes entreprises qui depuis des décennies expliquaient aux législateurs qu'ils ne voulaient surtout pas être les gardiens de la morale des jeunes – et qu'on ne pouvait les juger responsables de la culture « sex, drugs & rock'n'roll », du gangsta-rap et des raves où abondait la drogue – ont opéré un virage à 180 degrés et se sont mises à dénoncer à qui mieux mieux l'influence néfaste du téléchargement sur nos chères têtes blondes.

Bon, ils n'avaient pas tout faux : le fait que les ados – et un paquet d'adultes – ne voient pas de mal à mettre à genoux les maisons de disques est certainement une mauvaise nouvelle pour les maisons de disques. Aux débuts de Napster, voici quel était le sentiment général : les maisons de disques méritaient de crever pour nous avoir imposé leurs boys-bands en boîte, pour avoir cessé de vendre des singles, saccagé le catalogue, s'être entendu sur la fixation du prix des CDs, et enfin pour les contrats notoirement scandaleux qu'ils faisaient signer aux artistes.

Puis vinrent les DRM, les procès (d'abord contre ceux qui fournissaient les outils, tel Napster, puis contre des dizaines de milliers d'amateurs de musique), puis l'utilisation de programmes malveillants pour combattre la copie, le vote de lois inévitables, la destruction des radios Internet. Petit à petit, les maisons de disque ont rendu légitimes les attaques à leur encontre (les studios de cinéma, les diffuseurs, les éditeurs de livres électroniques et les entreprises de jeux vidéo n'étaient pas en reste). À mesure qu'ils luttèrent pour la défense du copyright, démolir l'industrie du divertissement devenait de plus en plus tentant.

Dix ans plus tard, l'industrie du disque a finalement repris la production de singles, et il semblerait qu'on soit revenu à un semblant de concurrence pour les prix (les contrats imposés aux artistes et l'existence de boys-bands figurent toujours dans la colonne des points négatifs, bien sûr). Ils se sont même débarrassés des DRM pour la majorité des ventes de musique, et le catalogue est bien plus fourni qu'à l'époque on l'on achetait sa musique dans un magasin de disques.

Et voilà ce qu'on nous serine, à présent : « Vous avez eu ce que vous vouliez, vous nous avez mis à genoux. Arrêtez donc de nous dépouiller et recommencez à acheter de la musique... c'est un marché équitable ». Mais il suffit d'étudier leur discours de plus près pour se rendre compte de ce qu'il cache : encore un appât pour nous attirer dans un autre piège.

Le piège, c'est cette saleté d'accord utilisateur. Dans les quelques magasins de disques qui restent, il n'y a aucun employé posté à côté de la caisse pour déclamer « En achetant ce support musical, vous acceptez les termes et conditions suivantes », avant de débiter une liste interminable de droits auxquels vous renoncez pour avoir eu la témérité de payer la musique que vous écoutez au lieu de la télécharger.

Si leur laïus pour le téléchargement évoque « un accord

équitable », alors cet accord doit l'être vraiment. Les activités circonscrites par ces accords de licence vont du ridicule au douteux, alors que toute personne sensée pourrait à mon sens estimer qu'il n'est pas équitable de vendre ou de louer sa collection de musique numérique.

Mais il n'appartient pas à l'industrie du divertissement de me dire ce que sont ou pas des conditions de vente équitables pour mes téléchargements. Si prêter un MP3 devait être illégal, qu'ils fassent voter une loi en ce sens (apparemment, ils sont très doués pour cela – le fait qu'ils n'y soient pas encore parvenu en dit long sur l'aspect aberrant de la proposition). L'accord de licence inéquitable et arbitraire tapi derrière la mention « Cochez cette case pour indiquer que vous avez lu et accepté nos termes de service » représente une vision du processus d'achat d'industriels qui prennent leurs désirs pour des réalités (voire qui se bercent d'illusions).

Si l'on veut nous rebattre les oreilles qu'il s'agit « d'un accord équitable », alors le CLUF devrait être le suivant : « Vous êtes autorisé à faire ce que bon vous semble de ce produit, à la seule condition de ne pas enfreindre la loi ».

Non pas « Toi qui achètes ici, abandonne tout espoir » (*NdT : Référence à la Divine comédie de Dante*).

Notes

[1] Crédit photo : Littledan77 (Creative Commons By)